

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de St Etienne-du-Bois



MAIRIE DE JASSERON

AUTORISATION DE CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Le Maire de la commune de Jasseron,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'organisation du Challenge Tour du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai 2026 par l'Union Motocycliste de l'Ain ;

Vu l'organisation du Challenge Tour du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai 2026 par l'Union Motocycliste de l'Ain ;

Vu l'organisation d'une épreuve spéciale passant par Drom et la Chapelle des Conches ;

Considérant que cette épreuve spéciale emprunte une petite portion de voie communale de Jasseron sur la route de Drom ;

Considérant que, pour permettre le bon déroulement du Challenge Tour organisée du mercredi 20 mai au vendredi 22 mai 2026 par l'Union Motocycliste de l'Ain, et pour assurer la sécurité des participants, des exposants et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRÊTE

Article 1 :

Le jeudi 21 mai de 7h00 à 18h00, une partie de la route de Drom sera interdite à la circulation.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'association organisatrice.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être modifiée ou retirée, en tout ou partie, en cas de non-respect des conditions fixées ou pour tout motif d'intérêt général, sans ouvrir droit à indemnisation.



Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.



Fait à Jasseron, le 20 avril 2026

Pour le maire et par délégation,
Florian RICO, conseiller municipal
délégué à la voirie